

DON DE REER ET DE FERR



QU'EST-CE QU'UN DON DE REER OU DE FERR?

Les REER et les FERR sont parmi les biens les plus fortement imposés. Lorsque vous retirez un montant d'un REER ou d'un FERR, il s'ajoute à votre revenu de l'année et est imposé en conséquence. Choisir ces actifs à titre de dons remis à la Fondation Hôpital Charles-LeMoine, permet généralement de compenser l'impôt à payer lié à cette transaction.

Lors d'un décès, le solde du REER ou du FERR devient imposable si vous n'avez pas de conjoint à qui faire le transfert permis (roulement). Dans tous les cas, au décès du dernier conjoint, un impôt important risque de s'appliquer. En choisissant de faire don de votre REER ou FERR dans votre testament, vous épargnez de l'impôt à votre succession.

Ce type de don peut être immédiat ou futur.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR VOUS?

- L'imposition est compensée par le reçu d'impôt.
- Aucun frais (sauf les frais de notaire, lors d'un don par testament).
- Vous gardez le plein contrôle de votre REER ou de votre FERR.
- Vous conservez le droit de modifier votre don durant toute votre vie.

POUR QUEL TYPE DE DONATEUR?

Toutes les personnes possédant un REER ou un FERR.

UN DON PLANIFIÉ

POUR QUE VOTRE GÉNÉROSITÉ PERDURE

ENVISAGER UN DON PAR
REER ET FERR, C'EST
DÉFINIR CE QUI VOUS
TIENT À CŒUR,
PRENDRE DES
DÉCISIONS ET POSER
DES GESTES POUR
PERPÉTUER VOTRE
GÉNÉROSITÉ DE FAÇON
SIGNIFICATIVE!

DES QUESTIONS?

EXEMPLE D'UN DON DE REER OU DE FERR

Don immédiat ou futur

Constatez dans l'exemple ci-dessous les avantages fiscaux de ce don.

Montant retiré du REER ou du FERR	50 000 \$
Impôt exigible à la suite du retrait du REER ou du FERR	25 000 \$
Crédit d'impôt pour le don	25 000 \$
Impôt à payer	0 \$

Notes : Les calculs figurant dans l'exemple ci-dessus ont été simplifiés pour fins de démonstration. Crédit d'impôt pour don et impôts payables arrondis à 50 %. La Fondation Hôpital Charles-LeMoyne ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustration. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités applicables à votre situation.

